

VILLE DE
Launaguet**ARRÊTÉ DU MAIRE**
DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Hassan HAMDANI en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° 2026 03 28 037 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Hassan HAMDANI, 3^{ème} adjoint au maire,

- A R R Ê T E -

1

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hassan HAMDANI 3^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : toutes les affaires concernant l'activité et les évènements sportifs.

Il assurera les fonctions suivantes :

- Les relations avec les associations œuvrant dans le domaine sportif ;
- L'élaboration et la gestion des conventions d'objectifs, de moyens, de partenariat et autres conventions avec les associations et les partenaires en lien avec la gestion des affaires associatives et évènements communaux sportifs ;
- Le suivi et la gestion des mises à disposition des équipements et salles à vocation sportive ;
- L'élaboration et le suivi des conventions de mise à disposition de véhicules aux associations et d'équipements sportifs ;
- Le suivi et la gestion des subventions communales en lien avec les associations sportives ;
- Le soutien et la programmation des manifestations à caractère sportif, d'initiative communale, en lien avec les organismes associatifs, institutionnels et/ou partenariaux ;
- L'organisation des manifestations à caractère sportif, d'initiative communale, associative, institutionnelle et/ou partenariale sur le plan logistique, matériel et des approvisionnements ;
- La communication aux associations sportives ;
- La participation aux commissions en lien avec Toulouse Métropole dans le domaine sportif.



Article 2 : Monsieur Hassan HAMDANI sera également en charge de l'entretien et à la sécurité des aires de jeux et équipements extérieurs de loisirs (city stade, skate Park, etc ...).

Article 3 : Monsieur Hassan HAMDANI assurera l'instruction et le suivi des dossiers mentionnés aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur Hassan HAMDANI sera également chargé de représenter Monsieur le Maire lors des visites ou des commissions de sécurité et/ou d'accessibilité relatives aux ERP (Etablissements Recevant du Public) en cas d'indisponibilité du 1^{er} adjoint au maire.

Article 5 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Hassan HAMDANI pourra signer tous les documents y ayant trait à l'exception des contrats, conventions et marchés.

Article 6 : La signature par Monsieur Hassan HAMDANI des pièces et actes repris à l'article 5 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

Article 7 : Il est rappelé que seul, Monsieur le Maire demeure l'autorité territoriale en charge des agents de la collectivité.

Article 8 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

2

Fait à Launaguet, le 1^{er} avril 2026

Notifié à l'intéressé le 7 AVRIL 2026
Signature :

Georges DENEUVILLE
Maire,